

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2269

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 24 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les dispositions dérogatoires d'un contrat de mixité sociale dans un objectif de mutualisation intercommunale.

Cette dérogation permet d'adapter à la baisse pour six ans (deux périodes triennales) des objectifs en termes de réalisation de logements sociaux jusqu'aux deux tiers de l'objectif normal de la loi SRU. Certes, le nombre total au niveau intercommunal ne peut pas être revu à la baisse. Toutefois, cela entrebaille la porte à des dérives aux dépens des bénéficiaires potentiels de logement social - constat partagé notamment par la fondation Abbé Pierre.

Le passage en commission a permis de diminuer la possibilité de réduction temporaire des objectifs, en faisant passer le panacher d'un tiers à deux tiers de l'objectif SRU. Avec cet amendement, nous vous proposons simplement de faire le dernier pas d'un tiers - en supprimant purement et simplement ces possibilités de dérogation.

Cet amendement recoupe une proposition de la Fondation Abbé-Pierre et de l'association Droit au logement (DAL).